

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2020

PRESENTS: MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DUMERY DE FRANCESCO DANJOUR VILLEBESSEIX DANIS HABLOT MAZEAU POULET FLEURY

Monsieur Michel GROSSHANS a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2020-49

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Modification

2/ Délibération n°2020-50

Fédération des Sites Clunisiens – Désignation des représentants

3/ Délibération n°2020-51

Achat grange et terrain rue du Couvent

4/ Délibération n°2020-52

Exonération de loyers en raison de la crise sanitaire

5/ Délibération n°2020-53

Droit à la formation des élus

6/ Délibération n°2020-54

Création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Marsat

7/ Délibération n°2020-55

Grille tarifaire appliquée aux familles pour l'ALSH du mercredi et des vacances

8/ Délibération n°2020-56

Choix du prestataire pour l'ALSH de Marsat et convention de prestations

9/ Délibération n°2020-57

Dérogations scolaires 2019/2020 – Participation financière des communes

10/ Délibération n°2020-58

Accroissement temporaire d'activité – Création de poste non permanent

Questions diverses

Préambule

Madame la maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Gérard Pradier, Président de l'association « Marsat Nature »

Comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribuées et informe qu'elle n'a pris aucune décision à ce titre.

1/ Délibération n°2020-49

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Modification

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a accordé une délégation d'attributions.

Monsieur le Sous-Préfet de Riom invite le conseil municipal à modifier le point 17 de cette délibération en apportant la précision du montant des indemnités afin de donner un cadre plus précis aux délégations d'attributions

La délibération est modifiée telle que :

- DECIDE de donner au Maire délégation dans les domaines suivants :
- 1. ~~D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;~~
- 2. ~~De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
- 3. ~~De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~
- 4. Concernant le marché de réhabilitation, extension et mise en accessibilité du bâtiment de la mairie, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants (inférieurs à 20 000 euros), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. ~~De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. ~~De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
14. ~~De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
15. ~~D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 15 000 €
18. ~~De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
19. ~~De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux~~
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. ~~D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code~~
22. ~~D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
23. ~~De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. ~~D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. ~~De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. ~~D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.~~

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voté par 12 voix pour et 3 voix contre de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet

2/ Délibération n°2020-50

Fédération des Sites Clunisiens – Désignation des représentants

Madame la Maire rappelle que la commune de Marsat est adhérente à la Fédération des Sites Clunisiens.

A ce titre, il convient d'en désigner le représentant et son suppléant (article 11 des statuts de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens) pour siéger à l'assemblée générale en tant que membres actifs au titre du collège n°1 (*collectivités territoriales ou institutions publiques ayant en charge un site clunisien*)

Pour les membres représentant la commune de Marsat :

- Proposition de membre titulaire : Monsieur Jacques VIGNERON
- Proposition de membre suppléant : Madame Maguy BRUN

Voté à l'unanimité

3/ Délibération n°2020-51

Achat grange et terrain rue du Couvent

Madame la Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune d'une grange et d'un terrain situés rue du Couvent, respectivement cadastrés AI 160 pour une superficie de 90 ca et AI 84 pour une superficie de 7a 77 ca

La propriétaire des biens est Madame Sylviane Vesseaux, mandat de vente donné à l'agence Monbazet Immobilier à Châtel-Guyon

Le montant de la vente s'élève à 27 500 € pour la grange + 2 500 € de frais d'agence et 1 000 € pour le terrain + 100 € de frais d'agence

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet

- Donne son accord pour l'acquisition des biens cadastrés AI 160 et AI 84 aux prix respectifs de 27 500 € + 2 500 € de frais d'agence et 1 000 € + 100 € de frais d'agence
- Donne mandat à Maître Fournel-Enjolras, notaire à Riom, pour l'établissement de tous actes relatifs à cette vente
- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire à la signature de tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4/ Délibération n°2020-52

Exonération de loyers en raison de la crise sanitaire

Madame la maire explique que, pendant la période de confinement, l'institut de soins esthétiques situé au 1^{er} étage de la mairie a été contraint de fermer.

Compte tenu de cette situation, pour des raisons de solidarité et d'économie, il est proposé l'exonération du loyer au profit de Madame Nadia Baffaleuf pour les mois d'avril et mai 2020.

Eléments du bail professionnel

Loyer mensuel 500.00 euros

Provisions sur charges 17.00 Euros

Estimation du manque à gagner :

1 000 euros hors charges pour avril et mai

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'exonération du loyer au profit de Madame Nadia Baffaleuf pour les mois d'avril et mai 2020.

5/ Délibération n°2020-53

Droit à la formation des élus

Madame la Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux

Le montant prévisionnel de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20% de ces mêmes indemnités

Pour rappel, un crédit de 6 000 € a été inscrit au budget primitif 2020 de la commune au titre de la formation des élus correspondant à 11.11% du montant total des indemnités de fonction.

Les organismes de formation doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'imputer sur le budget primitif de la commune de Marsat (chapitre 65 : autres charges courantes) les crédits ouverts à cet effet. Pour l'année 2020, ce crédit est de 6 000€.
- De retenir pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement au regard de l'article L.2123 -14
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus et en particulier les formations devant être mises en place selon l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 (document joint en annexe)
- D'annexer au compte administratif de la commune, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

ANNEXE à la délibération n°2020-53
Définition des grands axes du plan de formation des élus

- Dispositions législatives et réglementaires relative au statut de l'élu local et au fonctionnement institutionnel de la commune et de son environnement
- Les finances locales (Budget, CA, nomenclature M14, compte de gestion, les indicateurs financiers)
- La démarche participative
- Le développement durable au sein d'une commune et de l'intercommunalité

6/ Délibération n°2020-54

Création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Marsat

Madame Marie Bosse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, est rapporteur de cette question.

A partir de la rentrée scolaire 2020 et afin de répondre au besoin des familles, il est proposé à l'assemblée la création d'un nouvel ALSH à Marsat en direction des enfants de 3 à 12 ans, pendant le temps périscolaire et extrascolaire :

En périscolaire : Les mercredis de 7h30 à 18h30
En extrascolaire : Vacances scolaires de Toussaint 5 jours
Vacances d'hiver 5 jours
Vacances de printemps 5 jours
Vacances d'été 20 jours

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la création de ce nouvel ALSH à Marsat

La création d'un nouvel ALSH à Marsat est votée à l'unanimité

7/ Délibération n°2020-55

Grille tarifaire appliquée aux familles pour l'ALSH du mercredi et des vacances

Madame Marie Bosse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, est rapporteur de cette question.

Suite à la création d'un nouvel ALSH à Marsat par délibération n°2020-54 du 31/08/20, il convient de définir la grille tarifaire appliquée aux familles selon la proposition ci-dessous :

Accueil du mercredi

Tarifs Marsat

	< 550	551 - 850	851 – 1 300	1 301 – 1 700	>1 700
½ J sans repas	4 euros	5 euros	6,50 euros	8 euros	10 euros
½ J avec repas	6,50 euros	8 euros	10 euros	12 euros	14 euros
J	8 euros	10 euros	12,50 euros	15,50 euros	18 euros

Tarifs hors commune :

	< 550	551 - 850	851 - 1 300	1 301 - 1 700	>1 700
½ J sans repas	6 euros	7 euros	8,50 euros	10 euros	12 euros
½ J avec repas	8,50 euros	10 euros	12 euros	14 euros	16 euros
J	10 euros	12 euros	14,50 euros	17,50 euros	20 euros

Accueil vacances scolaires

Tarifs Marsat

	< 550	551 - 850	851- 1 300	1 301 - 1 700	>1 700
Journée	8 euros	10 euros	12 euros	15 euros	18 euros
Forfait 5 jours	35 euros	45 euros	57 euros	72 euros	87 euros
Forfait fratrie (par semaine et par enfant)	32 euros	42 euros	55 euros	70 euros	85 euros

Tarifs hors commune :

	< 550	551 - 850	851- 1 300	1 301 - 1 700	>1 700
Journée	10 euros	12 euros	14 euros	17 euros	20 euros
Forfait 5 jours	42 euros	57 euros	67 euros	82 euros	95 euros
Forfait fratrie (par semaine et par enfant)	40 euros	55 euros	65 euros	80 euros	90 euros

La grille tarifaire ci-dessus détaillée est votée par 12 voix pour et 3 voix contre de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet

8/ Délibération n°2020-56

Choix du prestataire pour l'ALSH de Marsat et convention de prestations

Madame Marie Bosse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, est rapporteur de cette question.

Suite à la création d'un nouvel ALSH à Marsat par délibération n°2020-54 du 31/08/20, il convient d'une part, de procéder au choix du prestataire en charge de l'organisation et du fonctionnement de l'accueil de loisirs et d'autre part, de définir les termes de la convention de partenariat et d'en autoriser la signature à Madame la Maire.

Après consultation, c'est le choix de l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) qui a été retenu par la commission scolaire et qui est proposé au vote de l'assemblée.

Madame Marie Bosse donne lecture du projet de convention qui est annexé à la présente délibération, accompagné du budget prévisionnel. Elle précise qu'un avenant sera nécessaire pour finaliser l'organisation du temps de restauration pendant les vacances scolaires

Madame la Maire précise que la convention avec le prestataire « Groupe Objectifs » a été rendue caduque par non reconduction et que la convention d'accueil avec l'ALSH de Mozac est dénoncée à compter de la rentrée 2020.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Choisit l'UFCV pour assurer l'organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Marsat
- Charge Madame la Maire de signer la convention de partenariat correspondante
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors d'une future décision modificative

9/ Délibération n°2020-57

Déroptions scolaires 2019/2020 – Participation financière des communes

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs enfants non-résidents de la commune fréquentent l'école de Marsat.

Afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par les contribuables de Marsat, le coût par enfant* est déterminé chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

*Bilan réalisé sur l'année scolaire écoulée

Pour l'année scolaire 2019/2020, les frais de fonctionnement sont évalués à 1 076.92 € pour un enfant en maternelle et à 459.27 € pour un enfant en primaire.

Commune de Malauzat :

7 enfants en Maternelle
10 enfants en Primaire

Participation totale = 12 131.14 €

Commune de Mozac :

1 enfant en Primaire

Participation totale = 459.27 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

10/ Délibération n°2020-58

Accroissement temporaire d'activité – Création de poste non permanent

Madame la Maire explique que le nombre important d'enfants présents sur le temps méridien nécessite une aide temporaire supplémentaire au 1^{er} service de cantine (de 12h à 12h50) ainsi que pour la surveillance des enfants dans la cour pendant le second service (de 12h50 à 13h50*) à partir du 01/09/2020

**retour des enseignants*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Se déclare favorable au renfort temporaire du personnel de cantine et de surveillance de la cour en période scolaire entre 12h et 13h50
- Charge Madame la Maire du recrutement et de la rédaction du contrat correspondant
- Dit que la dépense est imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions

Conseil communautaire : mardi 15 septembre à 18h30 à Riom

Conseil municipal : vendredi 18 septembre à 20h30

Calendrier

Drive Festif au parc de la mairie vendredi 4 septembre de 18h à 20h

Forum des associations au parc de la mairie dimanche 6 septembre de 10h à 18h

Séance levée à 21h50

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 31/08/2020

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2020-49

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Modification

2/ Délibération n°2020-50

Fédération des Sites Clunisiens – Désignation des représentants

3/ Délibération n°2020-51

Achat grange et terrain rue du Couvent

4/ Délibération n°2020-52

Exonération de loyers en raison de la crise sanitaire

5/ Délibération n°2020-53

Droit à la formation des élus

6/ Délibération n°2020-54

Création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Marsat

7/ Délibération n°2020-55

Grille tarifaire appliquée aux familles pour l'ALSH du mercredi et des vacances

8/ Délibération n°2020-56

Choix du prestataire pour l'ALSH de Marsat et convention de prestations

9/ Délibération n°2020-57

Dérogations scolaires 2019/2020 – Participation financière des communes

10/ Délibération n°2020-58

Accroissement temporaire d'activité – Création de poste non permanent

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES DU COMPTE-RENDU

Séance du lundi 31 août 2020

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire	
MAGNOL Julien	1 ^{er} adjoint	
BOSSE Marie	2 ^{ème} adjoint	
GROSSHANS Michel	3 ^{ème} adjoint	
BRUN Marguerite	4 ^{ème} adjoint	
SAUVADET Jean-François	Conseiller municipal	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal	
HABLOT Olivier	Conseiller municipal	
VILLESSEIX Christophe	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale	
DANIS Mathilde	Conseillère municipale	
MAZEAU Pascal	Conseiller municipal	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
FLEURY Audrey	Conseillère municipale	